

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

**Présents** : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Robert PASERO, Michèle BARNOIN adjoints, Séverine CANINO, Louis FADAS, Richard FONTI, Jean-Pierre PRIORIS, Josiane CORDIER, Béatrice MAURIN, Bernard FRUCHIER conseillers municipaux

**Absent représenté** : Yoleine BONFANTE-CURTI par Robert PASERO

**Absent** : Richard DERSAHAKIAN,

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil réuni le 14 Juin 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR :

#### ORDRE DU JOUR

- Coupe de bois de l'exercice 2019 : validation et destination
- Procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source du Clauset
- Taxe de séjour- prise en compte de la loi de finances rectificative pour 2017
- Création tarif Eglise groupes avec guide
- Réévaluation tarif audio-guides
- Attribution de cartes cadeaux
- Demande de participation financière Ecole Charles Barraya séjour à l'école départementale de la mer Saint Jean Cap Ferrat
- Projet « 3 en1 » - délégation au Maire pour le choix des entreprises adjudicataires
- Délégation de maîtrise d'ouvrage au SILCEN pour la réhabilitation deux logements 17 rue Docteur Moriez
- Vente logement Rue du Plan
- Vente de terrains Grand Braus
- Questions diverses

## COUPE DE L'EXERCICE 2019 - VALIDATION ET DESTINATION

Monsieur Jean-Louis DALLONI donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF en date du 8 juin 2018, concernant les coupes prévues en 2019 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Précise ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir en hectare	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement	Année prévue
32_x	Amélioration	4.5	55		2019
79_x	Amélioration	4.6	70		2019

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
			Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
	Vente (m3)	Délivrance	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
32_x	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
79_x	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### DELIBERATION N°310

Accord à l'unanimité

Monsieur Jean NICOLAS souhaite connaître les destinations de ces coupes. Monsieur DALLONI lui indique que la parcelle 32 se situe à la Cabanette et la 79 au Champ de Tir.

### PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA SOURCE HAUTE ET BASSE DU CLAUSET

Monsieur DALLONI indique qu'aujourd'hui la Commune doit solliciter auprès du Préfet des Alpes-Maritimes :

1/ La Déclaration d'utilité Publique :

- de la dérivation de l'émergence haute du Clauset
- des périmètres de protection de la source du Clauset

2/ L'autorisation de produire et distribuer l'eau en vue de la consommation humaine.

Il soumet au conseil municipal la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source du Clauset.

Il indique conformément :

- ✓ Au code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- ✓ Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1, L.11-8, R.11-3 et suivants,
- ✓ Et à la législation en vigueur,

que la déclaration d'utilité publique de la source du Clauset est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la poursuite de la régularisation des périmètres de protection du captage du Clauset

Le conseil municipal à l'unanimité :

- 1 - Approuve le dossier d'instruction rendu par le bureau d'études H2EA le 14 juin 2018 ;
- 2 - Sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la source du Clauset;
- 3 - Prend l'engagement :

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et y inclus l'information des propriétaires concernés par les servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ou la mise en place des périmètres de protection et des servitudes associées ;
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages de la source du Clauset,
- de distribuer à partir de ces captages une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le code de la santé publique ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection.

4 - Donne mandat à monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et d'autres financeurs potentiels.

5 - Donne mandat à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Monsieur Jean NICOLAS précise que l'instruction du dossier a été retardée du fait des nouvelles évolutions réglementaires et qu'il convient de délibérer à nouveau pour poursuivre et finaliser l'instruction ce dossier.

DELIBERATION N°311  
Accord à l'unanimité

**TAXE DE SEJOUR- PRISE EN COMPTE DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2017**

Madame Christiane RICORT 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que par délibération en date du 27 juillet 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessous au régime réel concernant la taxe de séjour.

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>Tarif commune par nuitée/par personne</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0.60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,80 €	0.50
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0.50
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0.20

Elle indique que la loi de finances rectificative pour 2017 introduit la taxation proportionnelle

pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1 janvier 2019. La commune doit adopter un taux compris entre 1% et 5% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

Il est nécessaire que chaque commune adopte une nouvelle délibération fixant les tarifs applicables aux hébergements classés et le taux applicable aux hébergements non classés.

En conséquence, elle propose :

- de maintenir les tarifs pour les hébergements classés selon le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif commune par nuitée/par personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0.60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnements par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0.20

- d'adopter le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité en l'occurrence 0,60 centimes
- de fixer le loyer hebdomadaire minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 50 euros.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Monsieur NICOLAS souhaite savoir si la commune a connaissance du nombre de logements non classés. Mme Christiane RICORT lui signifie qu'il est difficile de tous les recenser et de les contrôler car il y a énormément de locations « sauvages », ce qu'elle déplore.

DELIBERATION N°312

Accord à l'unanimité

## **CREATION TARIF EGLISE GROUPES AVEC GUIDE**

Mme Christiane RICORT 1<sup>er</sup> Adjoint, indique que tout au long de l'année, la commune accueille des groupes accompagnés de conférencier indépendant extérieur pour la visite de l'église Sainte-Marguerite.

Elle précise que ces groupes prennent attache avec la Maison de Pays pour que l'agent communal les accueille et ouvre le site sans contrepartie financière.

Elle propose donc de créer un tarif pour les groupes accompagnés de conférencier extérieur indépendant d'un montant de 1.50 euros par personne.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le tarif proposé

DELIBERATION N°313  
Accord à l'unanimité

## **REEVALUATION TARIF AUDIO-GUIDES**

Mme Christiane RICORT 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a fixé le tarif de location des audio-guides à 2.50 € l'un.

Elle propose de modifier ce tarif et de le fixer à 3 euros par audio-guides.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de location des audio-guides à 3 euros.

Monsieur NICOLAS souhaite connaître le montant approximatif des locations des audio-guides sur l'année. Mme RICORT lui indique que le montant est d'environ 2500 euros.

DELIBERATION N°314  
Accord à l'unanimité

## **ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX**

Monsieur le Maire a souhaité cette année à titre exceptionnel, valoriser le mérite et l'implication des jeunes Lucéramois qui au titre de la Culture, de la Tradition et du Sport se sont distingués cet été.

Il propose d'attribuer aux jeunes concernés des cartes cadeaux « Décathlon » d'un montant de 50 euros pour une somme totale de 400 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition.

DELIBERATION N°315  
Accord à l'unanimité

Mme Béatrice MAURIN souhaite savoir si cela deviendra une tradition. Monsieur Michel CALMET lui indique qu'il souhaite effectivement mettre en œuvre ce type de gratifications pour les prochaines années.

Monsieur Jean NICOLAS suggère de fixer des critères d'attribution pour éviter des frustrations et des problèmes dans le futur.

## **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE CHARLES BARRAYA SEJOUR A L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE LA MER SAINT JEAN CAP FERRAT**

Monsieur Robert PASERO adjoint présente la demande d'aide financière sollicitée par Madame Laurence GAY enseignante de l'école Charles Barraya concernant l'organisation d'un séjour à l'école départementale de la mer à Saint Cap Ferrat pour la classe de CE1/CE2 du 11 au 15 mars 2019, soit cinq jours et quatre nuits

La subvention sollicitée auprès de la Commune est de 11.50 euros par jour et par enfant pour cinq jours et quatre nuits pour un prévisionnel de 21 enfants soit un total de 1207.50 euros.

L'effectif prévisionnel sera revu en fonction du nombre d'inscrit à la rentrée 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer la somme de 11.50 euros par jour et par enfant pour cinq jours et quatre nuits pour l'organisation d'un séjour à l'école départementale de la mer à Saint Cap Ferrat pour un prévisionnel de 21 enfants soit la somme de 1207.50 euros qui sera réajusté en fonction des effectifs à la rentrée 2018.

DELIBERATION N°316

Accord à l'unanimité

## **PROJET « 3 EN1 » - DELEGATION AU MAIRE POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES ADJUDICATAIRES**

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises a été lancée au mois de juin 2018. L'ouverture des plis aura lieu le 8 octobre 2018.

Il demande donc au Conseil Municipal de lui donner délégation pour choisir le ou les entreprises après examen des offres présentées dans le cadre de la procédure de marché public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Dans le cadre de l'exécution du marché visé en objet, de donner pouvoir au Maire pour le choix de ou des entreprises qui exécuteront les travaux.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette délégation.

DELIBERATION N°317

Accord à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention (Bernard FRUCHIER)

Monsieur NICOLAS se dit toujours étonné du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du SILCEN. Il y a quelques années se rajoutait lors de l'ouverture des plis, des délégués non concernés par les travaux.

Monsieur CALMET lui indique que depuis qu'il y assiste il n'y a plus de délégués extérieurs.

## DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SILCEN POUR LA REHABILITATION DEUX LOGEMENTS 17 RUE DOCTEUR MORIEZ

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rénover les 2 logements communaux situés au 17 rue docteur Moriez. et souhaite confier au SILCEN la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Autorise** le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage au SILCEN pour les travaux visés en objet,
- **Autorise** le Maire à signer avec le SILCEN la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée correspondante,
- **Charge** le SILCEN d'obtenir toutes les subventions possibles à cette réalisation.
- **Charge** le SILCEN d'engager les dépenses et de percevoir la subvention correspondante,
- **Autorise** le Maire, sur avis du SILCEN, à choisir les entreprises et les Cabinets d'études qui auront en charge la réalisation de ce projet,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette délégation

Monsieur le Maire rappelle que la Commune disposait de 3 logements (rue Moriez et rue du Plan). Il a décidé d'abandonner le projet de réhabilitation de la maison du Plan pour la mettre en vente. En revanche, il souhaite poursuivre la réhabilitation des 2 logements rue Moriez et d'en confier la maîtrise d'ouvrage au SILCEN.

Monsieur NICOLAS demande si cette opération rentre toujours dans le cadre des logements sociaux. Monsieur CALMET lui indique qu'il n'a pas souhaité maintenir cette opération dans le cadre du PAS. En effet, pour obtenir la subvention de l'Etat, la Commune a l'obligation d'appliquer des loyers que ne permettent pas d'amortir la part communale avant 25 à 30 ans.

Madame RICORT indique que le Maire a pu intervenir pour interrompre cette procédure à temps. Ainsi, les loyers ne seront plus soumis à la réglementation de l'Etat contrairement aux logements du CCAS où le montant des loyers est bloqué pendant 9 ans.

Monsieur NICOLAS est étonné et stipule qu'à l'époque lors du dépôt des dossiers de subvention dans le cadre du PAS, il existait 3 catégories de logements sociaux. La Commune avait opté pour la catégorie où le montant des loyers était du même ordre que ceux appliqués. La seule différence résultait dans le fait que la subvention de l'Etat était plus faible.

### **DELIBERATION N°318** **Accord à l'unanimité**

#### **CESSION MAISON DU 8 RUE DU PLAN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de vente de la maison du 8 Rue du Plan, constituant les lots 4, 5, 6 et 7 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée section L N°400.

Il rappelle que ce bien a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> appel à candidature et d'une procédure de mise en concurrence selon des modalités définies par le Conseil Municipal, en février 2018, pour une mise à prix de 70 000 Euros avec possibilité de baisse de 15%. Aucune proposition convenable n'a été reçue.

Après avis du Conseil Municipal un 2<sup>ème</sup> appel à candidature a été lancé en mai 2018, pour une mise à prix de 50 000 Euros avec possibilité de baisse de 20 % ; une seule offre a été reçue pour un prix de 44.000,00 Euros, formulée par Monsieur Michael Panet et de Mme Olivia Bejerano, domiciliés 13 Rue du Plan à Lucéram.



Compte-tenu que cette offre respecte les prescriptions du cahier des charges, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de la vente.  
Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- . D'approuver la cession du bien susvisé, constituant les lots 4, 5, 6 et 7 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée section L N°400, au prix de 44.000 Euros à Monsieur Michael Panet et de Mme Olivia Bejerano
- . De confier la rédaction des actes administratifs au service foncier du cabinet TPFi, domicilié 4 chemin du Château St Pierre à Nice,
- . D'imputer tous les frais de procédure des actes et de publication aux hypothèques, aux acquéreurs
- . De désigner Madame Christiane Ricort, 1<sup>er</sup> Adjoint, et en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Dalloni 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour signer les actes administratifs de cession, en présence du Maire, habilité à procéder lui-même à l'authentification

Monsieur NICOLAS indique que le prix est plus élevé par rapport à celui annoncé il y a quelques mois ce qui est une bonne chose. Il pense que la Commune aurait intérêt à augmenter son parc de logements.

Monsieur CALMET estime que très peu de possibilités s'offrent à la commune pour acquérir des appartements ou d'en construire. Quoiqu'il en soit, il ne pense pas que ce se soit dans les moyens de la Commune, ni son rôle de les réhabiliter.

#### **DELIBERATION N°319**

#### **Accord à l'unanimité**

#### **VENTE DE TERRAINS GRAND BRAUS**

Monsieur le Maire expose la situation complexe et absurde à laquelle est confrontée aujourd'hui la Commune, sur le site d'implantation du hangar à bois, secteur Grand Braus.

Il rappelle qu'à l'origine en 2011, cet équipement public avait été construit sur un terrain privé, en échange d'accords passés entre la Commune et les propriétaires, sous forme de baux emphytéotiques.

Or en 2016 les biens de ces personnes ont fait l'objet d'une saisie immobilière et d'une vente aux enchères publiques, en deux lots.

Pour protéger la propriété de ses installations, la Commune a été dans l'obligation d'acquérir la parcelle d'assiette du bâtiment, constituant le lot n°2 ; le reste de la propriété dénommée « Domaine des Belles Etoiles », dont l'habitation principale et des constructions annexes, formant le lot n°1, a été acquis par Monsieur et Madame Vu le Markovik. Ce jeune couple s'est aussitôt installé sur le domaine avec sa famille et en a fait son habitation principale. Il s'investit pour développer des activités économiques sur sa propriété.

Le Maire précise qu'un certain nombre d'anomalies ont été découvertes après la division de la propriété d'origine et sa vente aux enchères. Des incohérences techniques, préjudiciables aussi bien à la Commune qu'aux époux Markovik, ont été mises en évidence.

Ces derniers font preuve de bonne volonté pour améliorer la situation et se montrent intéressés pour réfléchir à des propositions d'aménagement.

En conséquence, afin d'éviter des procédures lourdes et onéreuses, risquant de générer un contentieux, Monsieur le Maire préconise de trouver un terrain d'entente à l'amiable avec Monsieur et Madame Markovik, dans le respect des intérêts de chacun.

La vente par la Commune aux époux Markovik, des terrains sur lesquels portent les désordres, représenterait la solution la plus raisonnable et la plus logique pour sortir de cet imbroglio.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver ce principe et de l'autoriser à poursuivre les démarches de négociation avec les intéressés, pour un prix de vente de 50.000 Euros.

L'étendue des terrains à céder devra faire l'objet d'une réflexion et d'un ajustement, mais d'ores et déjà, les deux secteurs suivants seront concernés :

- En-dessous de l'habitation : une portion de la parcelle B 389 + partie ou totalité parcelle B 16
- Au-dessus de l'habitation : parcelle B 396 et portion de la parcelle B 395

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la cession des parcelles totales ou portions fractionnées, provenant des parcelles B 389, B 395, B 396 et B 16, à Monsieur et Madame Markovik, au prix de 50.000 Euros
- D'imputer tous les frais inhérents à cette vente aux acquéreurs ainsi que les frais de géomètre nécessités par les détachements de parcelles

### **DELIBERATION N°320**

#### **Accord à l'unanimité**

Monsieur Jean-Louis DALLONI indique que le déplacement du sentier a débuté dès la signature des baux emphytéotiques. Les employés communaux procèdent à son nettoyage et vont le matérialiser.

Il précise qu'il a pris attache avec le Conseil Départemental pour qu'à l'avenir la gestion de celui-ci lui soit confiée.

Monsieur le Maire espère arrêter des problèmes qui seraient de toute façon insolubles.

Monsieur NICOLAS relève qu'en 2013, sur la partie basse il n'y avait qu'une seule parcelle. Monsieur DALLONI lui indique qu'une division parcellaire a été réalisée.

Madame Béatrice MAURIN souhaite savoir si la commune a le droit de vendre à une personne bien définie.

Monsieur CALMET lui stipule que contrairement à l'Etat, les communes n'ont pas l'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé. Le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la Commune.

Le Conseil Municipal a adopté en 2012 et 2016 une méthode favorisant une mise en concurrence efficace des acquéreurs et la transparence des démarches de cession de la collectivité ; cette méthode a été appliquée jusqu'à présent pour toutes les ventes des biens provenant des biens vacants

Monsieur NICOLAS craint que les intéressés essaient de jouer sur le fait qu'ils arrangent les intérêts de la Commune pour négocier un prix plus faible. Il faut que la Commune soit intransigeante.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL CALMET**

Monsieur Michel CALMET indique qu'une réunion d'information se tiendra le vendredi 05 octobre 2018 à 18h30 à la salle des fêtes. Elle s'orientera sur 2 volets :

Un volet centré sur les réalisations effectuées et celles en cours suivi d'un second volet axé sur une information générale et une ouverture au débat.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR BERNARD FRUCHIER**

1/ Monsieur FRUCHIER se fait le porte-parole de Monsieur Marcel BRIOZZO qui se dit choqué que la Commune ait distribué des pots de confitures lors du passage du Tour des Alpes à des personnes qui ne sont pas dans le besoin.

Mme RICORT ne comprend pas la réaction de Monsieur BRIOZZO et explique qu'il s'agit d'une association qui a décidé de traverser le village. Le responsable a demandé à la Commune de distribuer quelque chose aux participants tout en la dédommageant.

2/ Monsieur FRUCHIER intervient toujours au nom de Monsieur BRIOZZO qui souhaite savoir si des travaux de réfection du parking de l'era sont prévus pendant la fermeture de route de l'avenue des Poilus.

Monsieur le Maire lui fait savoir que des travaux d'amélioration vont être réalisés.

3/ Monsieur FRUCHIER indique que la toiture du lavoir de la Placette se dégrade et que des infiltrations apparaissent. Il demande à Monsieur le Maire de faire vérifier l'état de cette toiture. Il demande également que les plantes grasses au-dessus du garage de la « sape » soient enlevées par les employés. Un petit nettoyage ne serait pas superflu.

4/ Monsieur FRUCHIER déplore le mauvais goût des Bâtiments de France qui cherchent systématiquement à mettre de la couleur dans notre village médiéval.

5/ Monsieur FRUCHIER indique que le chemin des Mounts subit des dégradations importantes, des trous dans la chaussée apparaissent sur certains tronçons où le goudron a été réalisé.

Monsieur DALLONI lui signifie qu'une entreprise se rendra sur place lundi 1<sup>er</sup> octobre pour identifier au plus tôt les portions à reboucher. Il précise également que des travaux de sécurisation vont être entrepris.

5/ Monsieur FRUCHIER dénonce à nouveau les manipulations de l'Etat concernant le défrichement de la STEP. Il estime que ce défrichement n'avait pas lieu d'être. Les services de l'Etat cherchent à se faire de l'argent sur le dos des petites communes.

Monsieur CALMET stipule que la Commune aurait fait l'objet d'une amende si elle ne répondait pas aux exigences de l'Etat. En conséquence, elle a décidé de programmer une plantation.

### **INTERVENTION DE MADAME AUGUSTA MAUREL**

Madame MAUREL indique que les joints des pavés de la Rue Moriez se détériorent et se demande s'il ne faut pas limiter la circulation et notamment le passage des fourgons.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR FRANCIS BARRALIS**

Monsieur BARRALIS demande si la Commune peut prendre un arrêté interdisant le stationnement des fourgons, camionnettes, caravanes au parking de l'era pour permettre aux propriétaires des autres véhicules de se garer plus facilement et de les déplacer au parking des Cyprès.

### **INTERVENTION DE MADAME MARIE-LOUISE DALLO**

Madame DALLO demande de faire déboucher une grille au Baous.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR ALAIN MIGONE**

Monsieur Alain MIGONE demande si le groupe « les Luceramens » peut bénéficier d'un local aux « Capucines » afin de pouvoir répéter.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas possible en l'état actuel car aucune salle n'est sécurisée à l'exception du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage. Après discussions, le groupe pourra finalement disposer de l'une de ces deux salles.

Monsieur DALLONI indique que la Commune devrait mettre en vente le bâtiment complet de l'état de vétusté du dernier étage.

### **INTERVENTION DE MADAME AUGUSTA MAUREL**

Mme MAUREL souhaite revenir sur les propos tenus auparavant par Monsieur DALLONI concernant la vente du bâtiment des « Capucines ». Elle rappelle que ce bâtiment a fait l'objet d'un don pour que les associations puissent proposer des activités pour les jeunes et les aînés du village. Il est inacceptable de vendre ce bien.

Mme DALLO s'offusque des propos de Monsieur DALLONI.

Mme Christiane RICORT déclare que la Commune doit respecter le souhait des personnes qui ont fait ce don et qu'il est nécessaire de tout faire pour le conserver et ne pas le vendre.

Madame MAUREL demande si une solution ne pourrait pas être envisagée en vue de sa réhabilitation, en lançant notamment une souscription comme cela se fait dans beaucoup de communes ou envisager d'autres solutions.

Monsieur CALMET met un terme au débat et indique que la réhabilitation du bâtiment n'est pas prévue dans son programme.

### **Signatures**

Le Maire,  
Michel CALMET

